

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00717

**MODELISATION HYDRAULIQUE 1D/2D EN LIEN AVEC
L'ETUDE DE FAISABILITE SUR LE SITE AKERS -
MARCHE CONCLU AVEC EGIS EAU SAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le bureau d'études EGIS EAU SAS s'est vu attribuer le 17/05/2021 un marché relatif à des études de reconversion de la friche Akers et d'aménagement des berges de l'Ondaine,

CONSIDERANT qu'afin de préciser l'impact hydraulique de différentes options de travaux non prévus initialement, la construction d'un modèle hydraulique 1D 2D est nécessaire sur l'Ondaine et sur l'aval de son affluent La Gampille,

CONSIDERANT que le bureau d'études EGIS EAU SAS, titulaire du marché concernant l'étude de reconversion de la friche Akers et d'aménagement des berges de l'Ondaine, dispose de toutes les informations nécessaires à ce travail complémentaire,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique permettant à Saint-Etienne Métropole, de contractualiser cette prestation directement avec EGIS EAU SAS sans publicité, ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec EGIS EAU SAS, sis 889 rue de la Vieille Poste, CS 89017, 34965 Montpellier Cedex, Siret n° 493 378 038 00266, relatif à la modélisation hydraulique 1D/2D en lien avec l'étude de faisabilité sur le site Akers.

ARTICLE 2

La durée du contrat est de 3 mois. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

ARTICLE 3

Le prix est global et forfaitaire. Les prix sont actualisables.

Le montant du marché est de 9 500,00 € HT accompagné de la prestation suivante :

- Réunion supplémentaire éventuelle : 750 € HT l'unité.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières – Section Investissement – 2014 APOND 431.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220705-C20220071710

Date de mise en ligne : 18 juillet 2022

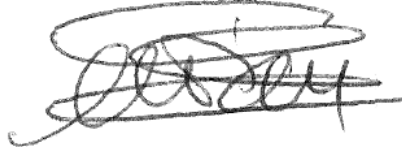
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/07/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU